



COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne
Hôtel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

025/524

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE D'AUBIERE À COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux de réparation de fourreau FT, réalisés par l'entreprise CIRCET – boulevard Louis Chartoire 63000 CLERMONT-FERRAND ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise CIRCET en date du 04 décembre 2025 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée avenue d'Aubière (à hauteur du numéro 49) le jeudi 18 décembre 2025 de 07h00 à 17h00 par :

- Une neutralisation du trottoir côté impair, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé au droit du chantier

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise CIRCET, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise CIRCET sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 12 décembre 2025

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

16 DEC. 2025